



Rapport annuel 2022

sur le prix et la qualité de l'eau

Communauté d'agglomération Val Parisis

Pôle Attractivité du Territoire

Direction de la Transition Écologique

Préambule

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi et présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à son assemblée délibérante dans le cadre du rapport et bilan annuel de l'Agglomération.

Ce document est établi pour l'exercice 2022

I. Présentation générale de l'organisation de la compétence

1. Périmètre

Le présent rapport annuel au titre de l'année 2022 est établi pour le périmètre des quinze communes membres de la CA Val Parisis.

2. Gouvernance

La Communauté d'agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et depuis son transfert, la Communauté d'agglomération adhère en lieu et place des Communes membres au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) qui assure pour le compte de l'EPCI l'intégralité de cette compétence.

Pour l'année 2022, les délégués élus par les instances délibératives sont :

Communes d'élection des représentants de la CAVP	Délégués titulaires de la CAVP	Délégués suppléants
Beauchamp	BRASSEUR Régis	WALTER Antoine
Bessancourt	MESSAOUDI Azedine	CABARET Estelle
Cormeilles-en-Parisis	THIERRY Jérôme	BAUDOIN Nathalie
Eaubonne	LE DUS Bernard	DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne
Ermont	BLANCHARD Benoît	RAVIER Etienne
Franconville	BOULLE Patrick	FERNANDEZ Henri
Frépillon	DERCHE Pascal	HUART Sébastien
Herblay	BARAT Philippe	VINCENT Benoît
La Frette-sur-Seine	AUDEBERT Philippe	JOLLY Nathalie
Le Plessis-Bouchard	JEZEQUEL Marie-Pierre	JOURNO Raoul
Montigny-lès-Cormeilles	CARPENTIER Jean-Noël	PIERROT Casimir
Pierrelaye	VALLADE Michel	VINCENT Louis
Saint-Leu-la-Forêt	ROUSSAKOVSKY Stéphane	BAQUIN Monique
Sannois	TROUZIER-EVEQUE Laurence	PURGAL Frédéric
Taverny	PORTELLI Florence	ARES Philippe

3. Présentation du service : principales données techniques de l'eau en 2022

Communes	Population	Nombre d'abonnements au 31.12.2022	Nombre de compteurs au 31.12.2022	Nombre de branchements au 31.12.2022	Linéaire de canalisations au 31.12.2022 (en m)	Volumes vendus en 2022 (en m3)
Beauchamp	8 993	2 956	2 955	2 932	43 332	446 263
Bessancourt	7 933	2 394	2 427	2 273	40 167	408 617
Cormeilles-en-Parisis	26 297	6 899	6 902	6 640	91 410	1 245 290
Eaubonne	25 782	4 803	4 864	4 876	68 167	1 252 898
Ermont	29 453	3 964	4 038	4 224	64 132	1 374 480
Franconville	37 494	4 491	4 626	4 745	75 609	1 676 385
Frépillon	3 392	1 226	1 226	1 196	21 622	172 733
Herblay sur Seine	31 970	7 973	7 989	8 052	99 719	1 417 755
La Frette-sur-Seine	4 709	1 701	1 702	1 695	21 015	196 808
Le Plessis-Bouchard	8 524	2 078	2 091	1 999	25 591	355 444
Montigny-lès-Cormeilles	22 305	3 580	3 602	3 533	61 058	940 380
Pierrelaye	9 772	2 537	2 537	2 457	38 751	487 015
Saint-Leu-la-Forêt	16 242	4 526	4 543	4 610	53 901	700 236
Sannois	26 878	4 290	4 308	4 394	65 885	1 223 470
Taverny	26 773	5 447	5 484	5 619	83 596	1 249 072
TOTAL	286 517	58 865	59 294	59 245	853 955	13 146 846

II. Rapport sur le prix du service de l'eau

1. Présentation générale

Le prix de l'eau s'établit au travers de 3 grandes composantes :

	Répartition des coûts au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022 VAL PARISIS	Au 1 ^{er} janvier 2023 VAL PARISIS	Au 1 ^{er} janvier 2023 SEDIF
Service public de l'eau potable (Production et distribution) ⁽¹⁾	30,5% du total facturé	1,3248 €HT / m ³	1,4710 €HT / m ³	1,4711 €HT / m ³
Service public de l'assainissement (Collecte et traitement des eaux usées) ⁽²⁾	47,9% du total facturé	1,7383 €HT / m ³	1,9250 €HT / m ³	2,3631 €HT / m ³
Taxes et redevances (Organismes publics et TVA) ⁽³⁾	21,6% du total facturé	0,9073 €HT / m ³	0,9437 €HT / m ³	0,9727 €HT / m ³
		3,9704 €HT / m ³	4,3898 €HT / m ³	4,8069 €HT / m ³

⁽¹⁾ Prix moyen pour une consommation de 30 m³ par trimestre soit 120 m³ par an ramenée en €/m³.

⁽²⁾ Traduction des différentes parts de la redevance assainissement, valeur moyenne calculée à partir des tarifs pratiqués sur l'ensemble des communes desservies pondérée par leur population (€HT/m³)

⁽³⁾ La Loi de Finances du 29 décembre 2013 a porté de 7% à 10% la TVA appliquée aux redevances assainissement et AESM pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour le prix de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevée par l'AESN, ainsi que la taxe VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux de 5,5% (€/m³)

Les Communes membres de la Communauté d'agglomération sont toutes alimentées par la même usine de production d'eau potable - l'usine de Méry-sur-Oise - ce qui leur permet de bénéficier d'un prix homogène pour les parts production et distribution. Elles sont également soumises aux mêmes contributions aux organismes publics et à la TVA.

Cependant, le service de collecte et traitement des eaux usées est assuré par différentes structures, ce qui implique des taux de redevance différents et fait varier le prix de vente.

Ces deux derniers éléments expliquent les écarts qui peuvent être constatés entre les Communes, et parfois sur un même territoire communal.

En effet, bien que la Communauté d'agglomération ait pris la compétence assainissement le 1er janvier 2018, les disparités de situation subsistent.

2. Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2022

Communes	Syndicat d'assainissement	Production et distribution de l'eau potable	Collecte et traitement des eaux usées	Organismes publics et TVA	Prix du m3 (TTC) 2021	Prix du m3 (TTC) 2022
		(€ HT /m ³)	(€ HT /m3)	(€ /m3)	(€ TTC /m3)	(€ TTC/m3)
Beauchamp	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	2,2512	0,9327	4,2394	4,6550
Bessancourt	SIARE (1)	1,4710	2,2714	0,8413	4,1696	4,5838
Cormeilles-en-Parisis	CAVP (3)	1,4710	1,7498	0,9425	3,7653	4,1634
Eaubonne	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,8401	0,9338	3,8294	4,2450
Ermont	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,8947	0,9393	3,8895	4,3051
Franconville	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	2,3779	0,9876	4,4335	4,8366
Frépillon	SIAVOS (4)	1,4710	2,9260	1,0602	5,6155	5,4573
Herblay sur Seine	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,9864	0,9652	4,0146	4,4127
Herblay sur Seine	Versant CACP	1,4710	1,0544	0,8730	3,2171	3,3985
La Frette-sur-Seine	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,8862	0,9562	3,9154	4,3135
Le Plessis-Bouchard	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,9881	0,9486	3,9922	4,4078
Montigny-lès-Cormeilles	CAVP (3)	1,4710	1,3225	0,8998	3,2953	3,6934
Montigny-lès-Cormeilles	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,9219	0,8998	3,8772	4,2928
Montigny-lès-Cormeilles	CAVP (2)	1,4710	1,6134	0,9289	3,6153	4,0134
Pierrelaye	CAVP (3)	1,4710	1,4589	0,9135	3,4453	3,8435
Pierrelaye	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,7498	0,9425	3,7653	4,1634
Saint-Leu-la-Forêt	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	2,3128	0,9811	4,3494	4,7650
Sannois	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	1,8408	0,9339	3,8302	4,2458
Taverny	SIARE (1) / CAVP (2)	1,4710	2,1947	0,9271	4,1773	4,5929

(1) **SIARE** : Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enguien en charge du transport (sauf à Bessancourt : collecte et transport)

(2) **CAVP** : Communauté d'Agglomération Val Parisien en charge de la collecte depuis le 1^{er} janvier 2018 (transfert de compétence assainissement)

(3) **CAVP** : Communauté d'Agglomération Val Parisien en charge de la collecte et du transport après dissolution du **SIARC** depuis le 1^{er} janvier 2018 (transfert de compétence assainissement)

(4) **SIAVOS** : Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud en charge de la collecte du transport et du traitement (uniquement à Frépillon).

III. Rapport sur la qualité de l'eau

1. Présentation

Les normes de qualité sont issues d'une directive européenne (98/83/CE) reprenant les valeurs guides définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour garantir une eau saine, pouvant être consommée toute une vie, même par les populations les plus fragiles.

Le Code de la Santé Publique édicte la réglementation applicable à l'eau destinée à la consommation humaine. Les paramètres à surveiller et les seuils à respecter pour que l'eau puisse être consommée sans danger sont définis par un arrêté de janvier 2007, sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le respect des normes est vérifié par contrôle sanitaire, réalisé sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. **Concernant le Val d'Oise c'est le laboratoire départemental des analyses de l'eau qui est chargé du contrôle.** Pour garantir la qualité de l'eau, la réglementation prévoit en complément une surveillance sanitaire adaptée aux installations. Au SEDIF, elle est issue d'une démarche d'évaluation des risques sanitaires conduite par le délégataire et reconnue par une certification ISO 22000 (certification pour le management de la sécurité des denrées alimentaires).

Les paramètres principaux sont des paramètres microbiologiques et chimiques, la radioactivité, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les pesticides, la turbidité, la dureté, le pH ...

2. La qualité de l'eau distribuée en 2022

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter 2 conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes (bactéries, virus ou parasites) susceptibles de provoquer des maladies,
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité définies par le Code de la santé publique.

En outre, elle doit satisfaire à des critères de confort portant notamment sur la couleur, la saveur ou encore l'odeur.

La qualité sanitaire de l'eau du SEDIF, attestée par plus de 5 000 prélèvements et près de 406 500 analyses annuelles réalisées tout le long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, a été excellente. Les taux de conformité microbiologique et physico chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100 % **Pour l'ensemble des 15 communes du territoire de Val Parisis, 316 prélèvements de contrôle ont été effectués en 2022.**

		Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
	Nbre de prélèvements	Nbre de dépass. de seuil	Résiduel moy (mg/l)	Valeur moy ($\mu\text{S}/\text{cm}$)*	Valeur moy	Valeur moy ($\mu\text{g}/\text{l}$) ***	Nbre de dépass. de seuil	Valeur moy ($\mu\text{g}/\text{l}$)***	Nbre de dépass. de seuil	Valeur max (mg/l)	Nbre de dépass. de seuil
Beauchamp	11	0	0,22	477	7,8	0,06	0	<10	0	<0,05	0
Bessancourt	10	0	0,25	466	7,8	0,08	0	<10	0	<0,05	0
Cormeilles-en-Parisis	28	0	0,23	466	7,8	0,07	0	<10	0	<0,05	0
Eaubonne	30	0	0,22	474	7,8	0,07	0	<10	0	<0,05	0
Ermont	34	0	0,21	472	7,8	0,11	0	<10	0	<0,05	0
Franconville	39	0	0,21	463	7,8	0,21	0	<10	0	<0,05	0
Frépillon	7	0	0,21	476	7,8	0,01	0	12	0	<0,05	0
Herblay	30	0	0,21	464	7,8	0,10	0	<10	0	<0,05	0
La Frette-sur-Seine	6	0	0,23	478	7,8	0,02	0	<10	0	<0,05	0
Le Plessis-Boucard	9	0	0,19	437	7,7	0,07	0	<10	0	<0,05	0
Montigny-lès-Cormeilles	22	0	0,22	471	7,8	0,04	0	<10	0	<0,05	0
Pierrelaye	10	0	0,15	481	7,8	0,07	0	13	0	<0,05	0
Saint-Leu-la-Forêt	18	0	0,24	487	7,8	0,06	0	<10	0	<0,05	0
Sannois	31	0	0,22	478	7,8	0,24	0	<10	0	<0,05	0
Taverny	31	0	0,23	477	7,8	0,07	0	<10	0	<0,05	0

*($\mu\text{S}/\text{cm}$) : micro siemens / cm, unité de mesure de la conductivité de l'eau.

**("f) : degré français, unité de mesure de la dureté de l'eau.

***($\mu\text{g}/\text{l}$) : micro gramme par litre, unité de mesure de l'aluminium dans l'eau et de turbidité

3. Les paramètres sous surveillance

Pour garantir la qualité de l'eau, plus de 400 000 contrôles sont réalisés chaque année. De nombreux paramètres sont vérifiés, avec une attention particulière pour certains.

Le chlore

Maintenu à très faible dose dans le réseau de distribution, le chlore prévient le développement des bactéries pendant le transport de l'eau, notamment quand les températures sont élevées.

Le taux de chlore ne fait pas partie des paramètres réglementaires définissant la qualité de l'eau destinée à la consommation. Il est cependant recommandé « une absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal » et de viser la valeur la plus faible possible, sans toutefois compromettre la désinfection. Comme l'impératif sanitaire prévaut, la chloration peut être temporairement augmentée si les objectifs de protection microbiologique l'exigent.

Le chlore injecté en usine a tendance à décroître au cours du transport de l'eau jusqu'aux points de distribution. Pour une couverture homogène, le SEDIF a réparti des installations de rechloration sur tout le réseau. Ce dispositif permet de trouver un compromis entre une bonne protection bactériologique et un « goût de chlore » limité.

Les nitrates

Les nitrates produits par les végétaux, les animaux et les hommes sont présents à l'état naturel dans les sols. Les activités humaines augmentent les apports au milieu naturel, entraînant un accroissement des concentrations dans les ressources en eau.

Les dégradations actuelles résultent notamment de nombreuses années de fertilisation des sols mal maîtrisée. Les évolutions du cadre réglementaire et l'adoption de l'éco-conditionnalité des aides au niveau européen contraignent désormais les agriculteurs à améliorer leurs pratiques.

Pour l'eau potable, la réglementation fixe une limite de qualité pour protéger les populations les plus vulnérables. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés se transforment en nitrites qui peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

Les pesticides

Insecticides, fongicides et désherbants sont des produits phytosanitaires qui contaminent les eaux de surface et souterraines mal protégées.

Le Code de la santé publique fixe une limite de qualité pour chaque pesticide recherché et pour leur somme. La première correspond aux limites de détection des méthodes d'analyse disponibles dans les années 1970. Elle est ainsi jusqu'à 1 000 fois plus faible que la recommandation de l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'atrazine.

L'élimination des pesticides dans le processus de traitement de l'eau s'appuie essentiellement sur le recours au charbon actif en poudre et en grains et, à Méry-sur-Oise, sur la nanofiltration.

L'aluminium

L'aluminium est l'un des constituants majeurs de l'écorce terrestre.

Presque toutes les eaux en contiennent naturellement en quantité variable.

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de l'eau pour leur grande capacité à éliminer les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de conclure à une toxicité de l'aluminium dans l'eau. La référence de qualité n'est pas déterminée par rapport à un risque sanitaire mais sert à mesurer l'efficacité des traitements.

Les conditions d'exploitation très strictes appliquées sur les filières du SEDIF permettent de maintenir des

concentrations très faibles, très inférieures aux seuils réglementaires et aux recommandations de l'OMS encore plus strictes.

Les indicateurs radiologiques

Le Bassin parisien ne présente pas une activité radiologique naturelle importante. Le suivi régulier des indicateurs de radioactivité montre des valeurs très faibles. La qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine est suivie par 4 indicateurs réglementaires :

- Les activités alpha globale et bêta globale résiduelle servent à orienter la stratégie d'analyse ;
- L'activité en tritium et la dose totale indicative (DTI) sont des références de qualité.

Le SEDIF s'est équipé d'une balise de mesure de la radioactivité en continu, pour détecter une éventuelle contamination de la Seine, puisqu'un centre nucléaire de production d'électricité est implanté à Nogent-sur-Seine. Celle-ci n'a jamais mis en évidence une activité radiologique inhabituelle.

L'eau et l'alimentation contribuent très faiblement à l'exposition des populations aux rayonnements ionisants, principalement due à la radioactivité naturelle et aux expositions médicales.

La dureté

Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures. La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols traversés et varie au cours de l'année sous l'effet de l'activité biogéochimique. Les traitements de potabilisation peuvent également influencer.

La réglementation ne fixe pas de seuil. Toutes les eaux contiennent du calcium à des concentrations très différentes. Une eau dure participe à l'apport en calcium nécessaire à notre organisme, mais une eau très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires et sur les ustensiles.

Le fluor et autres composés minéraux

Le sodium se retrouve dans tous les types d'eaux à des teneurs variables. C'est un élément vital pour l'organisme : un adulte doit en absorber environ 3 g/j.

Le potassium joue un rôle dans la transmission de l'influx nerveux. Il n'y a plus de valeur réglementaire pour ce paramètre.

Les teneurs en sulfates dans l'eau sont très variables ; elles ne dépassent généralement pas 1 g/l, sauf pour certaines eaux minérales pouvant contenir jusqu'à 1,2 g/l. Les sulfates ne sont pas toxiques, même s'ils peuvent produire un léger effet purgatif à de fortes doses (1 à 2 g/l).

Les chlorures sont l'un des minéraux majeurs de notre alimentation. Un adulte doit en ingérer environ 600 mg/j. Même à de fortes concentrations dans l'eau, ils n'ont aucun effet sur la santé.

Le fluor est un élément essentiel pour une dentition saine. En excès, il peut toutefois provoquer des altérations dentaires. Ce risque est exclu pour les eaux du SEDIF, dont les concentrations restent bien inférieures au seuil réglementaire.

Le tritium

La présence de tritium dans l'environnement est surtout attribuable aux activités humaines. Bien que l'OMS fixe une activité maximale admissible de 10 000 becquerels/litre (Bq/l), afin de limiter les rejets en tritium de l'industrie électronucléaire. Depuis que le suivi est mis en œuvre, aucun dépassement n'a jamais été enregistré.